

À l'issue du collège, les élèves peuvent poursuivre leur scolarité dans un lycée d'enseignement général et technologique ou dans un lycée professionnel. La scolarité y a lieu en trois ans : la seconde, la première et la terminale.

Les lycées publics ont un statut d'établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Leur construction et leur entretien relèvent des collectivités territoriales de par les lois de décentralisation, qui ont rattaché les lycées à la région.

Chaque lycée a élaboré un projet d'établissement, qui lui permet d'avoir une politique particulière en fonction de son public scolaire.

Le lycée d'enseignement général et technologique

Le LEGT comprend **trois classes** : la classe de seconde générale et technologique, commune aux élèves se destinant à une poursuite d'études dans une des séries de la voie générale ou de la voie technologique. Le choix entre ces deux voies s'effectue à l'issue de cette classe. Les classes de première et terminale dans les différentes séries conduisent à l'examen du baccalauréat.

Le baccalauréat sanctionne des connaissances et des compétences de fin d'études secondaires et constitue **le premier grade de l'enseignement supérieur**. A ce titre, il permet la poursuite d'études supérieures.

La voie générale

La voie générale comprend **trois séries** (ES, L et S) qui mènent au baccalauréat général.

Elle conduit à la poursuite d'études supérieures principalement en université, classe préparatoires aux grandes écoles ou en écoles spécialisées.

La voie technologique

La voie technologique prépare à des études supérieures technologiques principalement en STS ou en IUT (en deux ans) et permet de continuer une formation plus poussée conduisant à une licence professionnelle ou un diplôme d'ingénieur.

Le baccalauréat technologique comporte **huit séries à compter de la session 2013** :

STL : "sciences et technologies de laboratoire"

STI2D : "sciences et technologies de l'industrie et du développement durable" (anciennement STI : sciences et technologies industrielles hors spécialité arts appliqués)

STD2A : "sciences et technologies du design et des arts appliqués" (anciennement STI : sciences et technologies industrielles, spécialité arts appliqués)

STMG : "sciences et technologies du management et de la gestion" à partir de la session 2014 du baccalauréat (remplace série STG "sciences et technologies de la gestion" préparée jusqu'à la session 2013)

ST2S : "sciences et technologies de la santé et du social"

TMD : "techniques de la musique et de la danse"

Hôtellerie

STAV : "sciences et technologies de l'agronomie et du vivant", préparé dans les lycées dépendant du ministère de l'agriculture

Accompagner les élèves au lycée

La réforme du lycée a créé de nouveaux dispositifs pour **mieux prendre en compte les besoins des élèves** : accompagnement personnalisé, tutorat, stages de remise à niveau et stages passerelles.

D'autres dispositifs sont proposés aux lycéens :

le dispositif de réussite scolaire

les stages d'anglais

Le lycée professionnel

En lycée professionnel, **les enseignements technologiques et professionnels représentent de 40 à 60 % de l'emploi du temps d'un élève**. Ils sont dispensés sous forme de cours en classe et selon les spécialités en atelier, dans un laboratoire ou sur un chantier. Les matières d'enseignement général (français, mathématiques, histoire-géographie, sciences, anglais) occupent aussi une place importante. Le lycée professionnel **prépare les jeunes** qu'il accueille **à acquérir un diplôme professionnel pour s'insérer dans la vie active ou poursuivre leurs études**.

CAP, BEP et baccalauréat professionnel

Après la classe de troisième, les élèves qui entrent en lycée professionnel peuvent préparer :

un baccalauréat professionnel

un certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Les passerelles entre l'enseignement professionnel et l'enseignement général et technologique et entre le CAP et le baccalauréat professionnel sont facilitées.

Le baccalauréat professionnel

Le baccalauréat professionnel se prépare en trois ans après la troisième. Il atteste l'aptitude à exercer une activité professionnelle hautement qualifiée dans l'une de ses **75 spécialités**. Les lycéens suivent une seconde, une première et terminale professionnelles. Si

l'insertion professionnelle reste l'objectif prioritaire des élèves de baccalauréat professionnel, la poursuite d'études en BTS tend à se développer.

Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Le CAP se prépare en deux ans après la troisième. Il donne accès à un **métier précis**, en tant qu'ouvrier ou employé qualifié, et a pour principal objectif une entrée directe dans la vie professionnelle. Il existe **environ 200 spécialités de CAP**.

Le brevet d'études professionnelles (BEP)

Le brevet d'études professionnelles a été rénové. En lycée professionnel, sa préparation est intégrée au parcours en trois ans de baccalauréat professionnel.

Les lycées des métiers

Les lycées professionnels ayant reçu le label "**lycée des métiers**" proposent des formations dans des secteurs professionnels variés. Ils constituent une voie d'excellence. Les lycées technologiques peuvent aussi recevoir ce label.

Les lycées des métiers réunissent plusieurs types de formations : formation scolaire initiale, formation en apprentissage, formation continue et validation des acquis de l'expérience (VAE). **Ils préparent aux diplômes technologiques et professionnels** : CAP, BEP, baccalauréat professionnel, baccalauréat technologique, mention complémentaire, BTS, licence professionnelle.

Ils développent des **relations étroites avec le monde professionnel et les partenaires locaux**.